

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

3^{ème} Commission
N° CP-2016-7-3-11

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

**RD 419 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LA RD 16 A
ALTKIRCH**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation du projet d'aménagement d'un carrefour entre la RD 419 et la RD 16 à ALTKIRCH, estimé à un montant de 1,1 M€ TTC, et l'acceptation des dérogations techniques à la politique routière du Département.
Il a également pour objet d'approuver la conclusion d'une convention financière entre la SCI LB DEVELOPPEMENT, la Ville d'ALTKIRCH et le Département, d'en autoriser la signature et d'imputer les recettes afférentes d'un montant de 458 333 € HT de SCI LB DEVELOPPEMENT et de 229 167 € HT de la Ville d'ALTKIRCH.

I. PREAMBULE

L'opération consiste à modifier le carrefour en croix existant entre les RD 419 et RD 16 à ALTKIRCH en carrefour giratoire (cf. plan de situation joint en annexe 1). Cette opération s'inscrit dans un programme d'implantation d'un centre commercial. Le futur giratoire est compatible avec la future déviation de TAGSDORF et WITTERSDORF, il tient compte des potentialités d'itinéraires modes doux et du développement commercial possible.

L'opération vise à sécuriser l'ensemble des échanges existants et à venir, par la création d'un carrefour giratoire.

Les études de projet ont été menées par le bureau d'études EGIS France, financées par SCI LB DEVELOPPEMENT.

Par délibération du 13 février 2015, la Commission Permanente a pris acte, suite à un premier tour de table financier, que le projet d'aménagement d'un nouveau giratoire à l'intersection des RD 419 et RD 16, sur les bans communaux d'ALTKIRCH et de WITTERSDORF, serait réalisé avec une participation de la seule SCI LB DEVELOPPEMENT, à hauteur de 70 % du coût HT, par le biais d'une offre de concours.

Les discussions ont continué ultérieurement, notamment en partenariat avec la Ville d'ALTKIRCH et le plan de financement a évolué. Il convient donc aujourd'hui d'abroger cette délibération.

II. ETUDE DE PROJET

Le dossier de projet est déposé sur le bureau de votre séance.

Le parti d'aménagement retenu est un carrefour giratoire adapté à la plateforme routière actuelle, axé sur les routes départementales existantes (cf. plan général du projet joint en annexe n°2). Il aura cinq branches :

- ◆ deux branches principales : RD 419 Ouest et RD 419 Est ;
- ◆ une branche secondaire : RD 16 ;
- ◆ une branche : accès au centre commercial ;
- ◆ une branche très secondaire : rue du 3^{ème} Zouave voie communale.

A noter que le projet a été dimensionné pour permettre la mise en œuvre d'une 6^{ème} branche permettant un éventuel raccordement avec la Déviation de TAGSDORF – WITTERSDORF (opération « RD 419 Déviation de TAGSDORF – WITTERSDORF »).

Les principales caractéristiques et les équipements qui ont été envisagés pour cet aménagement sont les suivants :

1) Caractéristiques géométriques

- rayon extérieur : 31,50 mètres ;
- largeur de l'anneau : 7 mètres ;
- branches RD 419 : 2 x 1 voie de 3,5 mètres de largeur ;
- branche RD 16 : 2 x 1 voie de 3,25 mètres de largeur ;
- branches accès centre commercial et rue communale : 2 x 1 voie de 3,00 mètres de largeur ;
- bandes dérasées de largeur 1,00 à 1,75 m créées à l'aide des enrobés de la chaussée existante ;
- maintien des îlots existants au maximum sur les RD ;
- surlargeur de 1,50 mètre au niveau de l'îlot central pour les convois exceptionnels.

2) Terrassements

Les travaux de terrassement se limiteront aux zones à structurer.

3) Chaussée

La catégorie de voie retenue est une voie de réseau structurant dimensionnée pour une durée de vie de 20 ans (RD 419). La structure nouvelle de chaussée assurera une protection de l'ouvrage au gel-dégel pour un hiver rigoureux exceptionnel. L'indice de gel de référence est 197°C jour. Une grande partie de la structure existante sera maintenue et renforcée par rechargement.

Les zones d'enrobés délaissées seront déstructurées et aménagées en espaces verts.

4) Assainissement

Les eaux des bassins versants naturels et en particulier les eaux des crues de l'Il sont interceptées notamment par des systèmes de fossés et d'ouvrages hydrauliques.

Comme actuellement, les eaux de chaussées ne seront pas traitées et seront rejetées dans l'Il. Les eaux seront interceptées soit par des fossés existants, soit par la mise en place de regard à grille avaloir autour de l'anneau. Les aménagements ne modifieront pas les capacités des fossés ou des ouvrages hydrauliques avals existants.

5) Itinéraire cyclable

Afin de préserver la réalisation ultérieure de l'itinéraire cyclable et notamment les traversées de la RD 419, de la RD 16, des bordures seront abaissées dans les îlots et un itinéraire autour du giratoire sera créé.

6) Environnement

Le terrain naturel sera conservé au maximum et les accotements seront traités en profils doux pour assurer la continuité visuelle du terrain environnant.

Le dossier a été examiné, dans sa version projet, par le Service Régional de l'Archéologie qui n'a pas de prescription particulière à formuler.

7) Equipements et signalisation

L'aménagement nécessitera l'adaptation de la signalisation verticale et du marquage routier. Des mâts fusibles pour les panneaux diagrammatiques seront posés afin d'éviter la mise en place de glissières.

8) Acquisitions foncières

L'aménagement ne nécessite pas d'acquisition foncière mais une régularisation du parcellaire sur l'ensemble du projet après les travaux.

9) Réseaux existants

Les déclarations de projet de travaux ont été renseignées en consultant le téléservice reseaux_et_canalisations.gouv.fr.

Des dévoiements ou des protections de réseaux au droit du futur anneau seront à réaliser par les concessionnaires, à savoir :

- gaz,
- téléphone,
- électricité,
- fibre optique.

10) Eclairage public

L'éclairage public existant sera entièrement déposé.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale, un dispositif d'éclairage sera mis en place au niveau de la branche d'accès. Il est indispensable de prévoir un éclairage du giratoire si une branche ou une zone est éclairée à proximité. L'éclairage public sera rétabli en cohérence avec les modèles en usage sur la Communauté de Communes.

L'ensemble de l'éclairage public du domaine public sera financé par la Communauté de Communes d'ALTKIRCH hormis le génie civil, les gaines en attente et le câble de terre. Elle assurera également l'entretien.

11) Aménagements paysagers

L'aménagement paysager consistera à engazonner le giratoire et les délaissés.

III. CONCERTATION

L'étude de projet a été présentée :

- à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels) qui n'a pas formulé d'objection. Le projet n'est pas soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui a répondu que le projet ne nécessite pas d'étude d'impact ;
- à la Ville d'ALTKIRCH et à la SCI LB DEVELOPPEMENT qui ont pris connaissance du projet et de l'actualisation du plan de financement.

IV. DEROGATIONS

La réalisation d'un carrefour giratoire, réutilisant au maximum les aménagements existants et restant dans l'emprise actuelle du domaine public départemental, déroge à certaines règles et caractéristiques géométriques définies par la politique d'aménagement des carrefours giratoires adoptée par l'Assemblée départementale le 7 décembre 2010.

Bien que la géométrie des branches de la RD 419 ne soit pas entièrement conforme aux règles précitées, l'aménagement proposé ne dégrade pas la perception et la lisibilité du carrefour pour ses approches sur la RD 419 et constitue une amélioration de la situation actuelle (un carrefour giratoire offrant un niveau de sécurité plus élevé qu'un carrefour plan ordinaire).

La branche de la RD16 ne peut être rendue conforme, en supprimant son approche du giratoire en courbe, sans devoir agrandir fortement le carrefour giratoire et acquérir d'importantes emprises supplémentaires. Cependant, la solution proposée permet également d'améliorer la perception et la lisibilité du carrefour depuis cette branche par rapport à la situation existante.

Les branches « centre commercial » et « rue du 3^{ème} Zouave » sont de type voie secondaire assimilée à une voirie urbaine. Par conséquent, les règles précitées ne s'appliquent pas. Toutefois, l'aménagement proposé prend en compte la perception et la lisibilité du carrefour giratoire depuis ces branches.

V. ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à 916 667 € HT soit 1 100 000 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- études : 55 000 € TTC (coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs, géomètre, contrôles extérieurs) ;
- travaux : 1 045 000 € TTC.

Une autorisation de programme a été inscrite dans le cadre du vote du budget primitif 2015 pour un montant de 1 100 000 € TTC sur le programme A111.

VI. FINANCEMENT

Les partenaires du projet sont la SCI LB DEVELOPPEMENT, la Ville d'ALTKIRCH et le Département du Haut-Rhin.

Sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle 916 667 € HT, les partenaires participeront financièrement selon les modalités suivantes :

- SCI LB DEVELOPPEMENT : 50 % soit 458 333 € HT;
- Ville d'ALTKIRCH : 25 % soit 229 167 € HT;
- Département du Haut-Rhin : 25 % soit 229 167 € HT.

Le projet de convention est joint au présent rapport en annexe 3.

VII. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour entre les RD 419 et RD 16 à ALTKIRCH, les études de projet pour un montant prévisionnel d'études et de travaux estimé à 1 100 000 € TTC ;
- d'abroger la délibération n°CP-2015-2-3-1 de la Commission Permanente du 13 février 2015 fixant une première répartition du coût de l'opération entre le Département et la Société E. LECLERC, devenue sans objet après poursuite des discussions ;
- d'accepter les dérogations à la politique d'aménagement des carrefours giratoires adoptée le 7 décembre 2010, induites pour la réalisation de ce giratoire ;
- de préciser que cette dépense sera imputée au budget du Département au programme A111, Chapitre 21, fonction 621, nature 2151 ;
- d'approuver les termes de la convention financière entre la SCI LB DEVELOPPEMENT, la Ville d'ALTKIRCH et le Département, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures ;

de décider d'imputer les recettes correspondantes de 458 333 € HT de la SCI LB DEVELOPPEMENT au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1328, et de 229 167 € HT de la Ville d'ALTKIRCH au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN